



Rétrospective de la session parlementaire d'automne 2022 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Un objet a tout particulièrement donné lieu à des débats animés dans les deux chambres à l'occasion de la session d'automne. Il s'agit de la loi fédérale sur [la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo](#). Avec cette loi, le Conseil fédéral vise à protéger les mineurs des contenus médiatiques inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Le Conseil national, qui a traité l'objet en tant que conseil prioritaire, s'était à l'origine engagé en faveur d'une protection de la jeunesse encore plus complète, avec des dispositions supplémentaires notamment en ce qui concerne le renforcement des compétences médiatiques, l'implication d'experts-es et la réglementation des microtransactions. Le Conseil des Etats avait également approuvé l'objet, mais en supprimant trois points cruciaux pour la protection de la jeunesse. Au terme de plusieurs allers et retours, les deux chambres se sont finalement mises d'accord sur un projet de loi. Le Conseil des Etats n'a repris qu'un seul des points demandés par le Conseil national, à savoir le renforcement des compétences médiatiques. La version finale de la loi ne comporte cependant pas de réglementation des microtransactions, ni d'implication permanente d'experts-es dans l'élaboration des réglementations. Ces lacunes sont critiquées par diverses organisations spécialisées. Il est prévu que l'ordonnance soit mise en consultation en été 2023.

Le **Conseil national** s'est également penché, durant la dernière session, sur l'initiative parlementaire [La pauvreté n'est pas un crime](#) de la conseillère nationale Samira Marti. Acceptée par le Conseil national par 96 voix contre 85 et aucune abstention, l'initiative demande que les personnes étrangères qui séjournent légalement en Suisse depuis plus de dix ans et qui doivent recourir à l'aide sociale pour des motifs légitimes ne puissent plus être renvoyées de Suisse. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue cette décision. L'initiative contribue à renforcer la sécurité juridique des familles concernées et garantit la participation sociale des enfants concernés (voir à ce sujet : [article web](#) du Réseau suisse des droits de l'enfant).

Le **Conseil des Etats** a accepté, en tant que conseil prioritaire, la motion [Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes](#) de la conseillère aux Etats Marina Carobbio Guscetti. Cette motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales et les normes contraignantes nécessaires afin que tous les cantons disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes, ou du moins que de tels centres soient créés au niveau régional à la demande de plusieurs cantons. La ministre de la justice Karin Keller-Sutter a affirmé que la Confédération soutiendrait les cantons dans leurs efforts pour aider les victimes de la violence. La motion doit encore être traitée au Conseil national.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



Rétrospective des objets liés aux droits de l'enfant traités durant la session d'automne 2022

Objet du Conseil fédéral

[20.069](#)

Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Loi

A l'avenir, le Conseil fédéral entend mieux protéger les mineurs des contenus médiatiques inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Il s'agit notamment des scènes à caractère violent, sexuel ou effrayant. Dans toute la Suisse, les cinémas, les détaillants, les entreprises de vente en ligne et les services à la demande seront tenus d'indiquer l'âge minimal et d'effectuer des contrôles de l'âge. Cette obligation concerne également les fournisseurs de plateformes d'hébergement de vidéos ou de jeux vidéo (par ex. YouTube, Twitch, etc.). Le développement des systèmes de classification d'âge et des règles en matière d'indication de l'âge minimal et de contrôle de l'âge est du ressort des acteurs des secteurs du film et du jeu vidéo. A cette fin, ils se regrouperont au sein d'organisations de protection des mineurs pour élaborer une réglementation relative à la protection des mineurs, qu'ils soumettront au Conseil fédéral afin que celui-ci la déclare de force obligatoire. Le Conseil national va plus loin que le Conseil fédéral en proposant d'encadrer aussi les microtransactions, à savoir les achats supplémentaires facultatifs dans les jeux vidéo ou applications. Il aimerait aussi contraindre légalement l'office fédéral concerné de prendre des mesures pour renforcer les compétences médiatiques et d'assurer la prévention. Ayant traité l'objet après le Conseil national, le Conseil des Etats l'a adopté, mais en supprimant trois éléments essentiels pour la protection de la jeunesse. Le Conseil des Etats optait aussi pour un rôle moindre des expertes et experts de la protection de la jeunesse au sein des organisations en charge de l'élaboration des normes de protection de la jeunesse.

- Au terme de la procédure d'élimination des différences entre Conseil national et Conseil des Etats, les deux chambres ont finalement adopté la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Contrairement au Conseil fédéral, le Parlement a intégré dans la loi l'encouragement des compétences médiatiques, ainsi que la prévention. Une réglementation relative aux microtransactions et l'implication permanente d'experts-es dans l'élaboration des réglementations font toutefois défaut dans la loi, ce que critiquent plusieurs organisations spécialisées. Le délai référendaire est fixé à début janvier 2023. Il est prévu que l'ordonnance soit mise en consultation durant l'été 2023.



Initiative parlementaire Samira Marti (PS) et Benjamin Roduit (Le Centre)

La pauvreté n'est pas un crime

L'initiative demande que les personnes d'origine étrangère qui vivent depuis dix ans en Suisse et doivent recourir à l'aide sociale, ne puissent plus être renvoyées du pays. La Convention des droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, garantit à tous les enfants en Suisse le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adapté (art. 26 et 27 CDE). Dans les faits, de nombreux enfants sont toutefois confrontés à des atteintes à ce droit. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoit en effet une révocation de l'autorisation de séjour ou de l'autorisation d'établissement en cas de recours à l'aide sociale. Ceci a pour conséquence que des familles qui vivent depuis des dizaines d'années en Suisse et y travaillent, sont renvoyés parce qu'ils connaissent une situation d'urgence et dépendent de l'aide sociale. Comme ils se savent menacés de renvoi en cas de recours à l'aide sociale, de nombreux étrangers renoncent à demander le soutien dont ils ont besoin. Les enfants souffrent particulièrement dans ces situations. L'initiative contribue à améliorer la situation juridique des familles concernées et vise à garantir un niveau de vie adapté ainsi que la possibilité, pour les enfants, de participer à la vie sociale.

- Le Conseil national a donné suite à l'initiative par 96 voix contre 85 et 0 abstention. La commission peut donc s'atteler à l'élaboration d'une base légale.

Initiative parlementaire déposée par le groupe UDC

Mesures contre l'immigration illégale (1/9). Excepter les sans-papiers de l'obligation de s'assurer

Aux termes de l'art. 3, al. 1, LAMal, toute personne domiciliée en Suisse est soumise à l'obligation de s'assurer. Les sans-papiers, qui séjournent en Suisse avec l'intention d'y rester durablement, sont donc assurés contre la maladie et bénéficient de toutes les prestations des assurances-maladie. L'initiative demande de compléter l'article 3 LAMal d'un al. 5 comme suit : Toute personne qui séjourne illégalement et sans autorisation de séjour en Suisse est exceptée de l'obligation de s'assurer. De nombreux enfants seraient concernés par la mesure proposée par l'initiative. L'initiative met en danger le droit de ces enfants à accéder aux soins médicaux de base, pourtant garanti par la Constitution fédérale (art. 11 et 41) et la Convention des droits de l'enfant (art. 2 et 21).

- L'objet n'a pas encore été traité par le Conseil national durant la session d'automne 2022.

Initiative parlementaire déposée par la CSEC

Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024

L'initiative de la Commission de l'éducation du Conseil national demande que la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc) soit prolongée. Cette même commission élabore actuellement un fondement juridique pour un soutien à l'accueil extrafamilial des enfants en phase avec son temps (initiative parlementaire 21.403). Les aides financières actuelles (conformément à LAAcc) doivent donc être prolongées jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau fondement juridique ou au plus tard le 31 décembre 2024. Le Conseil national a adopté l'initiative de la CSEC-CN par 138 voix contre 35 et 15 abstentions.

- L'objet n'a pas encore été traité par le Conseil des Etats durant la session d'automne 2022.



Motion Niklaus-Samuel Gugger (Le Centre)

Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Il est d'avis que les mesures que le Conseil fédéral peut mettre en œuvre pour la protection des enfants et des jeunes face à la pornographie sur internet sont déjà en vigueur ou le seront très bientôt. Le Conseil national a approuvé la motion par 109 voix contre 66 et 11 abstentions.

- L'objet n'a pas encore été traité par le Conseil des Etats durant la session d'automne 2022.

Motion déposée par la CSEC

Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés

La motion de la CSEC-CN charge le Conseil fédéral de créer la base légale et de définir les conditions cadres qui permettront le don d'ovules, pour les couples mariés, en raison d'une infertilité constatée chez la femme. Le Conseil fédéral présente également une feuille de route permettant de répondre à toutes les questions qui restent ouvertes sur le sujet. Il informe régulièrement sur l'avancement des travaux.

L'objet est important du point de vue des droits de l'enfant, car la procréation médicalement assistée représente toujours aussi un enjeu pour le droit des enfants à connaître leurs origines. Une minorité de la commission (Huber, Keller Peter, Gafner, Tuena) demande de rejeter la motion. Le Conseil fédéral demande également de rejeter la motion et renvoie à l'évaluation en cours de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée dont les résultats sont attendus en 2023.

- Déjà acceptée par le Conseil national, la motion a également reçu l'aval de Conseil des Etats par 22 voix contre 20 et 0 abstention. Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer une base légale.

Motion Marina Carobbio Guscetti (PS)

Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que tous les cantons disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes, ou du moins que de tels centres soient créés au niveau régional à la demande de plusieurs cantons. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population.

L'accès à des centres d'aide urgente ainsi qu'une prise en charge complète des victimes de violence sont pertinentes du point de vue des droits de l'enfant, étant donné que près de 27'000 enfants sont concernés par des situations de violence domestique chaque année en Suisse. Les femmes qui se rendent dans des centres d'aide d'urgence sont souvent accompagnées d'enfants.



- En tant que conseil prioritaire, le Conseil des Etats a accepté la motion et suit donc les recommandations du Conseil fédéral. La ministre de la justice Karin Keller-Sutter a déclaré que la Confédération soutiendrait les cantons dans la mise en œuvre de l'aide aux victimes de la violence. La motion doit encore être traitée par le Conseil national.

Motion Andrea Caroni (PLR)

[22.3235](#)

Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques pour un droit de l'établissement de la filiation répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il devra s'inspirer de son rapport du 17 décembre 2021 "De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation" et, notamment, de sa conclusion (ch. 4). Le droit de l'établissement de la filiation est d'une grande importance, puisqu'il détermine qui sont légalement les parents d'un enfant. Le Conseil fédéral doit donc préparer une réforme qui maintienne les points incontestés du droit actuel tout en y apportant des améliorations. Il a d'ailleurs lui-même identifié les aspects qui mériteraient d'être révisés, à savoir la contestation de la présomption de paternité, la réglementation du don de sperme privé et le droit de connaître ses origines. L'auteur de la motion estime que les principes fondamentaux fonctionnent et n'ont pas à être remis en cause, à savoir le principe de la double parenté, l'établissement de la maternité par la naissance et la présomption de paternité du mari. En revanche, comme l'explique le Conseil fédéral au point 3.3 de son rapport du 17 décembre 2021 "De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation", d'autres aspects ne répondent plus aux besoins actuels. Le Conseil fédéral doit donc préparer une réforme qui maintienne les points incontestés du droit actuel tout en y apportant des améliorations. Il a d'ailleurs lui-même identifié les aspects qui mériteraient d'être révisés, à savoir la contestation de la présomption de paternité, la réglementation du don de sperme privé et le droit de connaître ses origines. Comme il le suggère lui-même, d'autres points de son rapport ou de celui rendu préalablement par le groupe d'experts pourraient aussi être étudiés et intégrés aux travaux. De nombreuses questions liées aux droits de l'enfant sont soulevées par la réforme du droit de la filiation : il s'agit notamment de la relation juridique avec les parents biologiques et sociaux, mais aussi du droit à une identité et à connaître ses origines.

- Le Conseil des Etats suit la recommandation du Conseil fédéral et accepte la motion. Celle-ci sera ensuite traitée au Conseil national.

Motion Lisa Mazzone (groupe des VERT-E-S)

[22.3242](#)

Elargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les pratiques en termes de rapatriement sous contrainte en application du droit des étrangers, des femmes enceintes ou nouvellement mères, de telle sorte que leur renvoi soit interdit au moins au-delà de la 28ème semaine d'aménorrhée et en tout cas jusqu'à 8 semaines après l'accouchement. La Suisse a signé la Convention des droits de l'enfant. Celle-ci exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit considéré comme prioritaire dans toutes les mesures qui le concernent. Ces mesures de renvoi touchent directement à cet intérêt supérieur, la période entourant la naissance étant cruciale pour le reste de sa vie. Il est donc à la fois dans l'intérêt de la santé de la future ou nouvelle mère, de la famille et particulièrement de l'enfant d'élargir cette période de stabilité. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- La motion a été transmise à la commission concernée pour examen préalable.



Motion Matthias Michel (PLR)

[22.3355](#)

Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse. Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées. Dans ses recommandations les plus récentes à la Suisse, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU demande que les traitements médicaux ou chirurgicaux sur les jeunes filles ou garçons intersexués soient interdits lorsqu'on peut en toute sécurité affirmer qu'ils peuvent être différés jusqu'au moment où les enfants pourront donner leur accord sur la base d'informations adaptées. Il s'agit déjà de la cinquième recommandation du Comité des droits de l'enfant à la Suisse dans ce domaine. La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées. De plus, le Conseil fédéral devrait examiner l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

- La motion a été transmise à la commission concernée pour examen préalable.

Motion Damian Müller (PLR)

[22.3608](#)

Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message relatif à une modification de la LAPG concernant l'allocation de prise en charge octroyée aux parents exerçant une activité lucrative dont un enfant est gravement atteint dans sa santé. Depuis le 1er juillet 2021, les parents exerçant une activité lucrative qui prennent en charge un enfant gravement atteint dans sa santé ont droit à une allocation. On constate toutefois que cette indemnité journalière destinée à soulager parents et employeurs n'est souvent pas garantie et que la loi n'atteint donc qu'une petite partie de son objectif initial. Avec la réglementation actuelle, de nombreux enfants gravement malades passent à travers les mailles d'une loi qui devrait pourtant garantir leur prise en charge. La modification de la LAPG demandée par cette motion permet aux parents d'enfants gravement malades devant passer de nombreux jours à l'hôpital mais dont le pronostic est bon de bénéficier d'une allocation de prise en charge. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- Le Conseil des Etats a accepté la motion par 31 voix contre 9 et une abstention. L'objet doit encore être traité par le Conseil national.



[20.4016](#)

Postulat Marianne Streiff-Feller (PEV)

Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales dans la pandémie de COVID-19 et lors de pandémies futures, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes handicapées. Il était particulièrement paradoxal de renvoyer chez eux des enfants et des adolescents alors que leur présence en institution résultait d'une obligation légale de les protéger. Les autorités n'ont guère tenu compte des situations particulières dans lesquelles se trouvaient les enfants, les adolescents et les personnes handicapées.

- Suivant la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a rejeté le postulat par 94 voix contre 93 et 0 abstention.

Postulat Mathias Reynard (PS)

[20.4229](#)

Des chiffres fiables sur les violences domestiques

Le postulat demande au Conseil fédéral de réaliser une étude quantitative sur la problématique des violences commises au sein du couple. Du point de vue de l'auteur du postulat, des données fiables doivent impérativement être disponibles pour permettre aux autorités de prendre la mesure de l'ampleur du problème et de comprendre sa dimension structurelle. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- Le postulat a été retiré. L'objet est donc liquidé.

Postulat Samira Marti (PS)

[20.4421](#)

Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera, en collaboration avec le Centre suisse de compétence pour les droits humains, dans quelle mesure le bien de l'enfant est garanti dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers et si des mesures doivent être prises dans ce domaine, sachant que les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU s'engagent à faire primer " l'intérêt supérieur de l'enfant " dans toutes les décisions qui le concernent (art. 3, al. 1). Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- Le Conseil national a accepté le postulat par 105 voix contre 73 et trois abstentions.

Postulat Marianne Binder-Keller (Le Centre)

[20.4728](#)

Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse

L'auteure du postulat estime que le port du voile par des enfants est en contradiction avec la Constitution fédérale, car le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en particulier en matière de chances). L'auteure du postulat souhaite dès lors charger le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- Le postulat n'a pas encore été traité par le Conseil national durant la session d'automne 2022.



Postulat Laurence Fehlmann Rielle (PS)

[21.3073](#)

Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place une base légale limitée dans le temps afin de débloquer un crédit d'engagement pour le financement de maisons pour femmes victimes de violence domestique. La CDAS et le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) ont commandité une étude sur l'analyse des besoins en matière de maisons d'accueil qui souligne notamment les disparités de financement entre les cantons. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- Le postulat n'a pas encore été traité durant cette session.

Interpellation Marina Carobbio Guscetti (PS)

[22.3097](#)

Soutien financier aux victimes de violence domestique

La Suisse s'est engagée à combattre la violence à l'égard des femmes en signant la convention d'Istanbul. La violence économique, reconnue pour la première fois comme une forme de violence domestique par la convention, rend les victimes financièrement dépendantes de l'auteur de l'infraction, notamment parce qu'il les coupe du monde du travail et qu'il contrôle les ressources financières. L'impossibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants découragerait de nombreuses victimes de se dégager de la relation violente et freinerait leur autonomisation. La Suisse devrait se doter de mesures en faveur des victimes de violence domestique afin d'assurer leur dignité et de les aider à s'autodéterminer. Le Conseil fédéral partage l'avis de l'auteure de l'interpellation selon lequel la dépendance économique des victimes de violence domestique ne doit pas constituer un obstacle pour qu'elles puissent mettre fin à une relation violente en quittant le domicile ou en demandant l'expulsion de la personne auteure. Il considère néanmoins que des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires au motif que l'aide aux victimes et le droit des assurances sociales permettent déjà aux victimes d'obtenir des aides financières adéquates pour entamer une transition vers une vie autonome. Le Conseil fédéral considère qu'il n'existe pas de besoin d'agir ni de réviser la LAVI et la LACI.

- Dans sa réponse, la ministre de la justice Karin Keller-Sutter a insisté sur le fait que le Conseil fédéral partage le point de vue de l'auteure de l'interpellation. La seule divergence réside dans la question du choix des moyens adaptés pour lutter contre la violence domestique. Keller-Sutter a ajouté qu'elle entamera la discussion avec les organes concernés pour savoir s'il est possible de garantir aux victimes de violence domestique une aide rapide et non-bureaucratique. L'objet est donc liquidé.